



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Agence de l'Eau Adour Garonne
90 rue du Férétra
31078 Toulouse Cedex 4
Tel : 05.61.36.37.38
www.eau-adour-garonne.fr



Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse
Service Environnement-Département QHSE
Agnès Frayssinet - Dupuis
Tél. / fax : 05.62.57.66.75 / 76
Courriel : environnement@toulouse.cci.fr



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**
Haute -Garonne

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne
Fanny Potagnik / Fabrice Boury-Esnault - Pôle QHSE
Tél. : 05 61 10 47 45
Courriel : fbouryesnault@cm-toulouse.fr/fpotagnik@cm-toulouse.fr



Confédération Nationale des Professionnels de l'Automobile
Florent Bayle
Tél : 05 61 21 00 82
Courriel : cnpa.midipyrenees@wanadoo.fr



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Conseils et Aides

pour gérer vos déchets
et vos rejets d'eaux usées



Déchets

Qu'est ce qu'un déchet dangereux ?



Vos obligations :

- Vous devez éliminer vos déchets par des entreprises autorisées ou les déposer en déchetteries
- Vous êtes RESPONSABLE de vos déchets jusqu'à leur élimination.
- Vous devez conserver durant 5 ans les justificatifs d'élimination (bon d'enlèvement, bordereau de suivi de déchets...).

Rejets d'eaux usées

Le déversement d'eaux usées dans les égouts et le milieu naturel doit être AUTORISÉ par la collectivité.

Bonnes pratiques

- Ne pas brûler, enfouir ou abandonner les déchets.
- Ne pas jeter les déchets dangereux dans le réseau d'assainissement.
- Stocker les déchets liquides dangereux sur rétention, dans une zone couverte et ventilée.
- Confier ses déchets à un prestataire spécialisé.

La gestion des déchets est une prestation qui peut être refacturée au client, au juste prix. Ceci doit être mentionné sur une ligne spécifique de la facture.

Les solutions de collecte de vos déchets

• Collecte en entreprise

Faites collecter vos déchets par des sociétés autorisées et conventionnées par l'Agence de l'Eau. Pour les connaître, contactez nous.

• Apport volontaire en déchetterie

Renseignez-vous directement auprès de votre déchetterie afin de connaître les conditions d'acceptation et les tarifs des déchets professionnels.

• Reprise par le fournisseur

Certains fournisseurs proposent de reprendre certains emballages ou produits usagés. Contactez-les pour connaître les services qu'ils proposent.

Aides financières

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne accorde :

- **Une subvention** sur le coût de collecte et de traitement de certains déchets. Cette aide est de 50 %. Elle est directement déduite de votre facture.
- **Une aide à l'investissement** (40% de subvention du montant retenu H.T.), pour les secteurs suivants : alimentaire, pressing, automobile et imprimerie.

Exemple de matériels : bac de rétention, CTP sans chimie, séparateur d'hydrocarbures certifié NF, fontaine de dégraissage biologique, laveur de pistolets de peintures en circuit fermé, machine de nettoyage à sec, séparateur à graisses certifié NF...

Pour en savoir plus, contactez-nous